



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 56432

## Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs des écoles exerçant la fonction de titulaire mobile. En effet, ces enseignants, qui effectuent des remplacements de maîtres en formation continue sur tout un département, n'ont pas, semble-t-il, eux-mêmes accès à la formation continue, ce qui les pénalise dans l'exercice de leur métier. Aussi elle lui demande si une information sur ce droit peut leur être systématiquement apportée et si un dispositif peut être mis en place afin de leur faire bénéficier, selon leurs besoins, des formations nécessaires pour évoluer dans leur métier.

## Texte de la réponse

Les professeurs des écoles et les instituteurs qui ont la qualité de titulaires remplaçants ont les mêmes possibilités d'accès à la formation continue que les autres enseignants du premier degré. Leur situation particulière a conduit le ministère à demander, dès 1982 (note de service n° 82-141 du 25 mars 1982), aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'assurer l'information des titulaires remplaçants sur les dates des différents stages de formation qui sont susceptibles de les intéresser. Ces enseignants sont également destinataires des coordonnées des conseillers pédagogiques, adjoints aux inspecteurs de l'éducation nationale qui peuvent les aider dans leur projet de formation.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56432

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 2001, page 236

**Réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1827